

DEC220300DR14

Décision portant délégation de signature à M. Pierre CORDELIER, à M. Sébastien GUIBERT et à Mme Laurence GRANIER, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5071 intitulée Centre de Recherche en Cancérologie de Toulouse (CRCT)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC210044INSB du 12 janvier 2021 portant création de l'unité UMR5071 intitulée Centre de Recherche en Cancérologie de Toulouse (CRCT), dont le directeur est M. Gilles FAVRE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre CORDELIER directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CORDELIER, délégation est donnée à M. Sébastien GUIBERT directeur administratif aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CORDELIER et M. Sébastien GUIBERT, délégation est donnée à Mme Laurence GRANIER, coordinatrice moyens généraux, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2022

Le directeur d'unité
Gilles FAVRE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.